

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-040

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché de travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune (y compris les avenants), après avis de la Commission ad'hoc,

CONSIDERANT que la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 2022-005-BAT) afin de réaliser des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune,

CONSIDERANT que pour le marché prévoit une durée de réalisation des travaux de 14 mois, soit jusqu'au 19/11/2023 (ramenée à un jour ouvrable pour effectuer les OPR le 17/11/2023),

CONSIDERANT que durant le chantier, il a été constaté des différences entre le permis de construire et les CCTP, établis respectivement par la Maîtrise d'œuvre, ainsi que du fait des fondations, non identifiées par le BET Structure de la MOE, les bâtiments (entre la grande salle et les nouveaux locaux) ont dû être séparés de 70 cm, alors que ce n'était pas prévu,

CONSIDERANT les tergiversations de la Maîtrise d'œuvre pour trouver des réponses techniques afin de résoudre ces aléas et indiquer aux entreprises les aménagements à prévoir,

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie le 17 novembre 2023,

DECIDE

- **Article 1** : d'approuver et de signer l'avenant de prolongation de délai, de la durée TCE de réalisation des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune, jusqu'au 2 avril 2024 inclus (OPR) et 2 mai 2024 pour la levée des réserves.
- **Article 2** : d'approuver et de signer l'avenant de prolongation de délai avec la société JDM Ingénierie, sise au Perreux-sur-Marne (94), en charge de la mission d'OPC du chantier induisant une plus-value de 9 843,44 €HT, soit 11 812,13 €TTC.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

2 1 NOV. 2023

Certifiée exécutoire le : **2 1 NOV. 2023**

Magny les Hameaux, le 20 novembre 2023



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).